



VERSEMENT 1117 W

Description globale : Travaux d'entretien des Monuments Historiques

Dates extrêmes : 1876~1989

Importance matérielle : 149 articles

Service producteur : Service Départemental de l'Architecture, Troyes

Service versant :

Date d'entrée : Avril 1994

Communicabilité maximum : 30 ans

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01/01/2020

Date de rédaction du bordereau : Août 1994

N° d'entrée : 16564

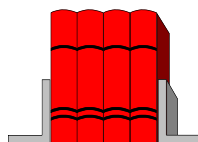
Cote de l'inventaire : 1AD10 109

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1997 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Dans le cadre du Service Départemental d'Architecture, l'Architecte des Bâtiments de France a une double mission :

- faire appliquer les législations sur l'architecture, l'urbanisme, les sites, les monuments historiques et leurs abords, il détient notamment un avis conforme sur les projets de construction en abord de monuments historiques;
- diriger les travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par le ministère chargé de la Culture ou que les propriétaires affectataires reçoivent une aide financière de l'Etat; contrôler les travaux sur les édifices inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;
- il est en outre, en général, Conservateur dans son département des Monuments Historiques appartenant à l'Etat et affectés au ministère chargé de la culture, sous réserve de quelques exceptions.

Ce versement contient principalement les dossiers d'entretien et de strict entretien des monuments historiques du département de l'Aube de 1876 à 1987 avec, parfois, des photographies des éléments ou pièces ayant nécessité les travaux de restauration.



PLAN DU BORDEREAU

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-19	Courrier départ : double du chrono	1973-1982
20-122	Monuments Historiques : entretien	1876-1989
123-149	Monuments Historiques	1955-1981